

Arrêté temporaire de circulation

RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) et ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 13/05/2026 par laquelle **R'HANDI MOTOS** demeurant Centre Culturel de La Loge BP 70059 BEAUPREAU. 49601 Beaupréau-En-Mauges représentée par Monsieur Patrice DABIN demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 20/09/2026, de 7h00 à 19h00, de 7h00 à 19h00, Le stationnement sera réservé pour les véhicules et motos de la manifestation, RUE ROBERT SCHUMAN.

Tout le parking de la Loge et de l'Hôtel de Ville

Occupation possible du parking de Mauges Communauté en fonction des places disponibles

Un accès doit être prévu pour les utilisateurs de la médiathèque. Accès au parking arrière en passant à gauche de la Loge.

ARTICLE 2

Le 20/09/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens ALLEE JEAN MONNET.

Le panneau sens interdit doit être caché par les soins du demandeur et à nouveau découvert à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, R'HANDI MOTOS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 août 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY



DIFFUSION:

- R'HANDI MOTOS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau
- Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.